

1. Identification du produit et de l'entreprise.

1.1. Identifiant du produit.

Nom du produit

MORTIERS DE CIMENT SEC

1.2. Utilisation du produit.

Pour les travaux de maçonnerie.

1.3. Identification de l'entreprise de fabrication.

AYMAR S.A.U.

Ap. Correos nº1. 08470 SANT CELONI (Barcelona)

Tél. (+34) 938 670 000

aymar@aymarsa.es

www.aymarsa.es

1.4. Téléphone d'urgence.

Institut national de toxicologie : (+34) 915 62 04 20

2. Identification des dangers.

2.1. Classification.

Irritation de la peau, catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

2.2. Éléments d'étiquetage.

Règlement (CE) n. 1272/2008

Pictogrammes :	  GHS05 Corrosion GHS07 Attention
Phrases H :	H318 : Provoque des lésions oculaires graves. H315 : Provoque une irritation de la peau.
Phrases P :	Conseils de prudence - Prévention : - P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation - P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/des lunettes/un écran facial. Conseil de prudence - Réponse : - P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. - P332+P313 : EN CAS D'IRRITATION DE LA PEAU : Consulter un médecin. - P321 : Un traitement spécifique est nécessaire. - P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. - P305+P351+P338 + P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin. Mises en garde - Stockage : - P403+P233 : Conserver dans un endroit bien ventilé. Garder le récipient bien fermé. - P501 : Éliminer le contenu ou le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale ou internationale.

2.3. Autres dangers.

Sans objet

L'environnement :

Le mortier ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, à condition que les considérations des sections 12 et 13, Informations écologiques et Considérations relatives à l'élimination soient respectées.

Informations complémentaires :

Le produit commercialisé est pauvre en chromates en soi ou en réduisant sa teneur en chrome VI soluble dans l'eau.

3. Composition/informations sur ses composants

3.1. Composition.

Mélange de ciments, d'agréats et d'additifs

3.2. Composants dangereux :

Composant	Non. CAS	Non. EINECS	Concentration %	Symbole de danger	Phrases H
Ciment	65997-15-1	266-043-4	< 18	GHS05, GHS07	H318, H315, H335

4. Premiers soins.

4.1 Description des premiers secours.

Inhalation

Éliminer la source de contamination ou amener la victime à l'air frais. Obtenir immédiatement un avis médical.

Contact avec la peau

En cas d'irritation, rincer la zone affectée à l'eau tiède, faire couler l'eau doucement pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation persiste, consultez immédiatement un médecin.

Contacts avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux contaminés à l'eau tiède, faire couler l'eau doucement pendant 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Si l'irritation persiste, consulter immédiatement un médecin.

Ingestion

Ne jamais rien administrer par la bouche si la victime perd connaissance, est inconsciente ou a des convulsions. Rincer soigneusement la bouche. NE PAS FAIRE VOMIR. Faire boire à la victime 240 à 300 ml d'eau pour diluer la substance dans l'estomac. Demander immédiatement l'avis d'un médecin.

Apportez des mesures de soutien générales (chaleur, confort et repos). Si la situation s'aggrave, transférer le patient au centre antipoison le plus proche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pas de symptômes ou d'effets retardés

4.3 Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux à administrer immédiatement.

Sans objet.

5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriée, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre l'incendie (R.D. 1942/1993 et modifications ultérieures).

Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser le jet d'eau comme agent extincteur.

5.2. Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange :

La combustion ou la décomposition thermique génère des sous-produits de réaction (CO₂, CO, NO_x...) qui peuvent être très toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie.

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire de porter des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome. Disposer d'un nombre minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'action (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable...) conformément à l'arrêté royal.486/1997 et à ses modifications ultérieures.

5.4. Dispositions complémentaires.

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres situations d'urgence. Éliminer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éviter de respirer les poussières. Porter une protection respiratoire dans les zones mal ventilées.

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de protection, des vêtements de travail appropriés et des gants de sécurité imperméables.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recueillir par des moyens mécaniques en évitant la formation de poussières.

Nettoyer la zone contaminée avec beaucoup d'eau.

Éliminer les déchets récupérés conformément aux réglementations locales.

Après durcissement, le produit peut être éliminé comme un déchet inerte.

6.4. Référence à d'autres sections.

Voir les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions pour une manipulation sûre.

Ce matériel est fourni dans des sacs en papier ou en plastique ou en vrac.

Une bonne ventilation doit être assurée dans les locaux où le produit est manipulé.

Éviter les nuages de poussière lors de la manipulation. Si cela est inévitable, porter des lunettes et un masque antipoussière homologués.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'air et de l'humidité. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la zone de travail normale et des matériaux incompatibles.

Risque d'ensevelissement : pour éviter tout risque d'ensevelissement ou de suffocation, ne pas pénétrer dans des espaces confinés tels que des silos, des conteneurs, des bacs, des cuves ou d'autres récipients utilisés pour stocker ou contenir du mortier sans prendre les précautions de sécurité appropriées. Le mortier peut s'accumuler ou adhérer aux parois des espaces confinés et se détacher.

7.3. Utilisations finales spécifiques.

Dans les mortiers traités avec un agent réducteur de chrome VI, l'efficacité de l'agent réducteur diminue avec le temps. Par conséquent, les sacs et les bords de livraison doivent inclure des informations sur la période d'efficacité (date d'expiration, demi-vie) pendant laquelle le fabricant garantit que l'agent réducteur continuera à maintenir le niveau de chrome VI en dessous de la limite réglementaire de chrome VI soluble dans l'eau. En outre, il convient d'indiquer les conditions de stockage appropriées pour maintenir l'efficacité de l'agent réducteur.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle

Substances incluses dans la "Liste d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne" de l'INSHT :

Substance	Non. CAS	Non. EINECS	Type	Valeur limite
Ciment Portland	65997-15-1	266-043-4	VLA-ED Fraction respirable (8 heures)	4 mg/m ³

8.2. Contrôle de l'exposition.

Généralités :

Lorsque vous travaillez, évitez autant que possible de vous agenouiller dans du béton ou du mortier frais. S'il est absolument nécessaire de s'agenouiller pour travailler, l'utilisation d'un équipement de protection individuelle étanche (genouillères étanches) est obligatoire. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas lorsque vous travaillez avec du mortier, afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche. Après avoir terminé le travail avec le mortier, les travailleurs doivent se laver, se doucher et il est conseillé d'utiliser des crèmes hydratantes. Enlever les vêtements tachés (vêtements, chaussures, montres, etc.) et les nettoyer avant de les réutiliser.

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil respiratoire homologué pour éviter les nuisances dues aux poussières. Les limites d'utilisation du respirateur sont spécifiées par l'organisme de certification et le fabricant.

Protection des yeux :

Le port de lunettes de protection est obligatoire pour éviter tout risque de projection de poussières et d'éclaboussures dans les yeux.

Protection de la peau :

Le port de gants imperméables, de protections corporelles, etc. est obligatoire.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Selon la technologie disponible.

9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base.

Aspect :	Granulés et poudre
Odeur :	Sans odeur
PH en solution aqueuse :	11-13
Densité apparente :	1,6-2 g/cm ³
Solubilité dans l'eau :	Le produit est partiellement soluble.
Point d'ébullition :	Sans objet.
Point d'éclair :	Sans objet.
Point de fusion :	> 1000°C.
T. auto-inflammation :	Sans objet
T. décomposition :	Sans objet

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité.

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

10.2. Stabilité chimique.

Stable dans des conditions de stockage au sec et une fois durci.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse pouvant entraîner une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4. Conditions à éviter.

L'exposition à l'humidité avant l'application peut entraîner le durcissement du produit.

10.5. Sujets à éviter.

Acides forts

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Non connu

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

Il n'y a pas de données expérimentales disponibles sur le mélange lui-même en ce qui concerne les propriétés toxicologiques. Les recommandations contenues dans la section 3.2.5 de l'annexe VI du R.D.363/1995 (Directive 67/548/CE), dans l'article 6(3)(b) et (c) du R.D.255/2003 (Directive 1999/45/CE) et dans la section 3.2.3.3.3.5. de l'annexe I du règlement CLP ont été prises en compte dans la classification des dangers pour les effets corrosifs ou irritants.

Effets dangereux sur la santé :

Selon la voie d'exposition, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en cas d'exposition répétée et prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle :

Inhalation :	Peut irriter les voies respiratoires. Les symptômes sont les suivants : éternuements et légère irritation nasale.
Contact avec la peau :	Peut provoquer des irritations et des brûlures caustiques.
Contact avec les yeux :	Irritation légère. Les symptômes sont le larmoiement et l'irritation.
Ingestion :	En cas d'ingestion, peut provoquer une irritation du tube digestif et des douleurs abdominales.

Effets aigus :

Contact avec les yeux :	Immédiate ou différée. Le contact avec de grandes quantités de mortier (poussières ou éclaboussures de pâte fraîche) peut provoquer des kératoplasties plus ou moins graves.
Contact avec la peau :	Le mortier peut irriter la peau humide car les pâtes de ciment ont un pH élevé. Un contact cutané non protégé avec des pâtes de mortier peut entraîner des lésions dermiques telles que des fissures ou des brûlures caustiques sans qu'aucun symptôme n'apparaisse au préalable.
Toxicité cutanée aiguë :	Paramètres d'essai, lapin, contact de 24 heures, 2 000 mg/kg de poids corporel - pas de mortalité.
Ingestion :	En cas d'ingestion importante, le béton peut provoquer des irritations et des douleurs dans le tube digestif.
Inhalation :	Le mortier peut provoquer une irritation de la gorge et des voies respiratoires. L'exposition à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle peut provoquer une toux, des éternuements et un essoufflement.

Effets chroniques :

Inhalation :	L'exposition chronique à des concentrations de poussières respirables supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle peut entraîner une toux, un essoufflement et une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO).
Cancérogénicité :	Aucune relation de cause à effet n'a été établie entre l'exposition au mortier et le développement d'un cancer.
Dermatite de contact / Effets sensibilisants :	Certaines personnes exposées à la pâte de mortier fraîche peuvent développer un eczéma, causé soit par le pH élevé induisant une dermatite de contact, soit par une réaction immunologique au chrome VI conduisant à une dermatite de contact allergique. La réaction provoquée est une combinaison de ces deux mécanismes et ses effets peuvent aller d'une éruption cutanée légère à une dermatite sévère. Un diagnostic précis est souvent difficile à établir. Dans les mortiers contenant l'agent réducteur Chrome VI, tant que la durée d'efficacité garantie par le fabricant n'est pas dépassée (délais indiqués sur le sac ou le bon de livraison), il est peu probable qu'un effet sensibilisant se développe.

Aggravation de maladies antérieures dues à l'exposition :

L'inhalation de poussière de mortier peut aggraver les symptômes de maladies déjà diagnostiquées telles que les maladies respiratoires, l'emphysème, l'asthme, les maladies oculaires et les maladies de la peau.

12. Informations écologiques

Aucune donnée expérimentale n'est disponible sur le mélange lui-même en ce qui concerne les propriétés éco toxicologiques. Il n'y a pas d'effets négatifs connus sur l'environnement une fois que le produit a pris.

Le matériau fixé est un matériau stable qui fixe ses composés et les rend insolubles.

Le fait de verser le produit dans l'eau peut entraîner une augmentation du pH.

Non biodégradable.

12.1. Toxicité.

Non déterminé

12.2. Persistance et dégradabilité.

Non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Non déterminé

12.4. Mobilité sur le terrain.

Pas de description

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et mP.

Sans objet

12.6. Autres effets indésirables.

Non applicable

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets.****Produit :**

Selon les réglementations locales en vigueur, en tant que déchets de construction. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

Conteneurs et emballages :

Les récipients et emballages vides peuvent être recyclés.

Les conteneurs et les emballages contenant le produit doivent être éliminés de la même manière que le produit.

14. Informations sur les transports

Marchandises non dangereuses.

Non soumis à la classification et à l'étiquetage pour le transport.

15. Informations réglementaires.**15.1. Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement et législation spécifique à la substance ou au mélange.**

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Sans objet

Règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Sans objet

Substances actives non inscrites à l'annexe I ou I A de la directive 98/8/CE : Sans objet

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Sans objet

15.2. Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH).

Sans objet

15.3. Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement.

Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée pour une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

15.4. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

16. Autres informations.**Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques :**

Sans objet

Conseils en matière de formation : Une formation minimale en matière de prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel appelé à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances actuelles et les lois communautaires et nationales en vigueur, dans la mesure où les conditions de travail des utilisateurs échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées sans avoir obtenu au préalable des instructions écrites sur sa manipulation. Il incombe à l'utilisateur de prendre les mesures appropriées pour se conformer aux exigences énoncées dans la législation.

**Usine et bureaux**

Ctra. C-35, Km 58 - Ap. correos n°1
08470 SANT CELONI (Barcelona)

Tél. (+34) 93 867 00 00

aymar@aymarsa.es

www.aymarsa.es



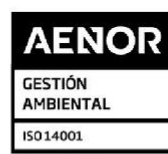
SGM-001/2009



ER-1277/2010



SST-006/2018



GA-2010/0955
Mina "XAUXA"

